

Qui doit payer la contribution audiovisuelle ?

PAS D'OBLIGATION DE PAIEMENT



- les demandeurs d'asile résidant dans des logements collectifs
- les personnes bénéficiant du droit d'asile, résidant dans leur propre logement et recevant des prestations sociales

OBLIGATION DE PAIEMENT



- les personnes bénéficiant du droit d'asile, résidant dans leur propre logement et disposant de leurs propres revenus



BIENVENUE EN ALLEMAGNE

Informations sur la contribution audiovisuelle (Rundfunkbeitrag) pour les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant de l'asile

**Vos questions. Nos réponses.
Voilà comment nous contacter.**



www.rundfunkbeitrag.de/welcome



01806 999 555 10*



Beitragsservice von ARD, ZDF und Deutschlandradio, 50656 Köln

RUNDFUNKBEITRAG.DE/WELCOME

RUNDFUNKBEITRAG.DE/WELCOME



La contribution audiovisuelle - Qu'est-ce que c'est ?

En Allemagne, il existe des offres indépendantes de services de radio, de télévision et en ligne proposés par ARD, ZDF et Deutschlandradio. Ils opèrent indépendamment de toute influence commerciale ou politique. En contrepartie, l'ensemble de la population s'acquitte d'une participation pécuniaire. C'est ce qu'on appelle la contribution audiovisuelle, ou «Rundfunkbeitrag».

La loi stipule qu'un Rundfunkbeitrag doit être payé pour chaque logement en Allemagne. Cependant, une seule personne doit s'acquitter de cette contribution par logement. Celle-ci s'élève à 17,50 € par mois et doit être payée au Beitragsservice von ARD, ZDF und Deutschlandradio.

Cette obligation me concerne-t-elle ?

Certaines personnes peuvent se faire exempter de cette contribution. Par exemple, si vous bénéficiez des aides selon la loi sur les prestations destinées aux demandeurs d'asile ou tout autre prestation sociale*. Pour être exempté de Rundfunkbeitrag, il faut déposer une demande. Le graphique ci-contre vous montre la marche à suivre.

Veillez toujours réagir aux lettres du Beitragsservice !



J'ai reçu une lettre du Beitragsservice. Que dois-je faire ?

Vivez-vous dans votre propre logement ou dans un logement collectif ?

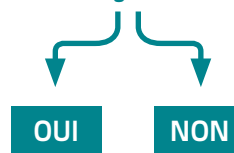


PROPRE LOGEMENT

LOGEMENT COLLECTIF

Quelqu'un paye-t-il déjà la contribution audiovisuelle pour votre logement ?

Vous ne devez pas payer.
Veillez informer votre accompagnateur de cette lettre.

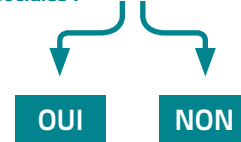


OUI

NON

Vous ne devez pas payer.
Veillez nous transmettre le nom et le numéro de contribution de la personne ayant effectué le paiement.

Bénéficiez-vous de prestations sociales ?*



OUI

NON

Vous pouvez vous faire exempter de l'obligation de payer la contribution.

Vous devez payer le Rundfunkbeitrag



Veillez en faire la demande :
www.rundfunkbeitrag.de



Veillez-vous inscrire sur le site :
www.rundfunkbeitrag.de

*Comptent parmi les prestations sociales les aides suivantes : allocation chômage II (Arbeitslosengeld II), aides sociales (Sozialhilfe), revenu de base (Grundsicherung im Alter), BAföG (bourse étudiante), aide aux personnes aveugles et malvoyantes (Blindenhilfe).